



Communauté de Communes
du Pays des Lacs

**CONSEIL de COMMUNAUTE
9 FEVRIER 2017**

Date de la convocation : 2 février 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAILLARD

Membres présents : Mesdames et Messieurs :

HUGONNET Franck, BAILLY Thierry, BAILLY Hervé, GAILLARD Michel, REVOL Hervé, GRILLET Dominique, MOREL Alain, SERRETTE Paul, BAUD Pascal, NEVEUX Marie-Pierre, CATILLAZ Christophe, PANSERI Alain, CLOSCAVET Marie-Claire, RENAUX Marie-Louise, VIDEIRA Christelle, DESCOTES Laurence, DETHE Xavier, MAILLARD Jean-Claude, BANDERIER Laurent, RAMBOZ Jacques, ROUX Nathalie, ZEITLER Isabelle, MONNIER Roger, PERRON Sylviane, LENFANT Dominique, VALLET Martial, LAGARDE Marie-Pierre, MARESCHAL Louis-Pierre, BERREZ Serge, JOURDANT Michel, DEPARIS-VINCENT Christelle, MAGREAULT D'ATTOMA Laurent, BUISSON Daniel, VUITTENEZ Patrick, MILLET Alain, SIEWORECK Danouschka, ETIENNEY François, BARIOD Maurice, MILLET Jacqueline, DUMONT-GIRARD Philippe, CHAMOUTON Philippe, GUYENET Sandrine, PRELY Fabrice.

Membres absents : Mesdames et Messieurs :

PENSOTTI Jean, BOUILLIER Jean-Charles, GIRARDOT Bernard, BELLAT Stéphane, LACOMBE Jeanine, LINK Philippe, BARIOD Denis, DAUDEY Yves, MOREL BAILLY Hélène, COURBET Claude, CHANCENOT Florence, FELIX Marie-Paule, CHAMOUTON Claude, SARRAND Françoise, LAGARDE Jean-Noël, HUMBERT Henri, HEIMLICH Aline, CERRUTI Bruno, CABUT Danielle, REGAZZONI Hervé, LACOMBE Marie, VERJUS Frédéric, CARPENTIER Patrick, SASSARD Rémi, BANDERIER Bruno, DUFOUR Christiane.

Le personnel de la Communauté de Communes est présent ainsi que la Voix du Jura représentée par sa correspondante Pascale NEGRI.

Invités excusés : Gérard BAILLY, Sénateur et Pascal JARNO, Trésorier.

Secrétaire de séance : Martial VALLET

* * * * *

APPROBATION DU DERNIER COMPTE- RENDU

Sandrine Guyenet souhaite ajouter une précision concernant le point 13 du PV du dernier Conseil relatif à la modification de la régie ALSH et le paiement des factures jusqu'à 15 € :

Suite à la demande de la trésorerie, une régie de recettes a été créée depuis le 1^{er} janvier 2017 afin que la Communauté de Communes perçoive directement les recettes des parents utilisateurs de la crèche en lieu et place du gestionnaire afin de permettre une meilleure compréhension des budgets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 22 décembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Prescription PLUI
2. Validation du règlement local de publicité
3. Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)
4. Prise de connaissance des représentants des Communes à la CLECT
5. Approbation du règlement de la CLECT
6. Ouverture de crédits
7. Projet d'acquisition du bâtiment Wermeille Piard
8. Marchés Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
9. Questions diverses

Le Président demande l'accord du Conseil Communautaire pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant le montant des attributions de compensation provisoire et notamment les modalités et la fréquence de leur remboursement. L'Etat demande en effet à la Communauté de Communes de délibérer sur ce dossier avant le 15 février prochain. Les délégués communautaires approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. PRESCRIPTION PLUI

Par délibération n°160903 en date du 12 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux communes membres le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ». Suite aux votes des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI, ce transfert a été acté par arrêté préfectoral n° DCTME – BCTC- 2016 1209 001 en date du 9 Décembre 2016, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Délibération : Le Conseil Communautaire,

VU l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi.

FIXE les modalités de concertations conformément aux articles L.103-2 à L.103-4, L103-6 et L.600-11 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les 30 communes membres telles que définies par la Conférence des Maires du 9 février 2017.

DIT que le Comité de Pilotage sera constitué par les membres du Bureau. Celui-ci pourra y associer, pour avis, d'autres personnes en cas de besoin. Le Copil représentera la Communauté de Communes aux réunions d'études avec les personnes publiques associées.

DIT que la Conférence des Maires sera mobilisée pour débattre en tant que de besoins, hors Conseil Communautaire, des choix et des orientations.

RAPPELLE que le PADD et les orientations du PLUi devront être débattus au sein de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

RAPPELLE que les services de l'État seront associés conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme.

PRENDS ACTE de l'association au projet, des personnes publiques associées et des différents partenaires institutionnels, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes pourra également associer d'autres partenaires sur certaines thématiques spécifiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- Lancer un marché et retenir un (des) cabinet(s) pour la réalisation de l'élaboration du PLUi du RLPi et la révision de la Charte Paysagère
- Organiser cette concertation
- Solliciter les dotations ou les subventions auprès de l'Etat, des organismes ou structures en lien avec le projet
- Signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services
- Prendre toute mesure concernant cette procédure et pour la mener à bien.

2. VALIDATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut élaborer sur l'ensemble de son territoire un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues à l'article L. 581-9 du Code de l'Environnement.

Les nouveaux règlements locaux de publicité sont élaborés selon la même procédure que celle des plans locaux d'urbanisme (PLU) prévue par le Code de l'Urbanisme. Il est donc pertinent de joindre les deux démarches, dès lors qu'elles expriment une volonté partagée.

Délibération : Le Conseil Communautaire,

VU l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLPi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Lacs afin, d'une part de préserver les paysages, et d'autre part de répondre de façon structurée aux besoins des activités économiques.

RAPPELLE que les objectifs poursuivis sont notamment d'organiser l'information et d'encadrer la publicité.

APPROUVE l'objectif de compléter la démarche par une Signalétique d'Intérêt Local (SIL) afin d'harmoniser celles déjà présentes localement qui souffrent de manque de cohérence territoriale et de règles précises et homogènes.

DIT que ce travail d'élaboration accompagné des phases d'enquête et de validation sera à construire en lien avec les procédures du PLUi en cours.

Remarque de Christelle DEPARIS VINCENT : cette harmonisation de la Signalétique d'Intérêt Local impactera-t-elle les commerçants qui viennent de faire l'acquisition de nouvelles plaques pour indiquer leur activité ?

Réponse de Louis-Pierre MARESCHAL : les commerçants ne seront pas tenus de modifier leur signalétique dans un premier temps. Le lissage se fera au fil des années.

3. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

CONSIDERANT que l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière d'exercice du droit de préemption urbain.

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions de l'article susvisé et de l'article L.213 – 3 que lorsqu'il a été établi, le droit de préemption urbain (DPU) est transféré avec la compétence plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'EPCI.

CONSIDERANT que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permet aux EPCI de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

CONSIDERANT que sur le territoire de la CCPL, les communes avaient instauré un DPU sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) définies dans leur document d'urbanisme (PLU pour la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS et PONT DE POITTE, POS et cartes communales pour les autres communes ne relevant du RNU) avant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CCPL.

CONSIDERANT l'intérêt pour lesdites communes de conserver l'exercice du DPU sur le territoire de leur commune.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation aux communes membres de la CCPL dotées d'un document d'urbanisme approuvé et validé au jour du transfert de la compétence « PLUi » (soit un PLU ou une carte communale) à la Communauté de Communes, pour exercer le droit de Préemption Urbain sur leur territoire communal, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

DECIDE de conserver le droit de préemption urbain lié aux projets relatifs aux activités économiques.

Louis-Pierre MARESCHAL informe le Conseil que la DREAL a lancé 2 appels à projets auxquels la Communauté de Communes du Pays des Lacs pourrait répondre dans le cadre de la procédure relative à l'élaboration du PLUi.

Le « Plan Paysage » permettrait d'obtenir un financement de 30 000 €. Son objectif : aller plus loin que le PLUi sur certains secteurs du Pays des Lacs pour se doter d'outils et de méthodologie. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 février.

Le « Soutien au RPLi 2017 » a pour objectif d'apporter un soutien au projet de RPLi pour les EPCI ayant une approche globale et permettrait de récupérer un financement de 10 000 €. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à répondre à ces deux appels à projet.

4. PRISE DE CONNAISSANCE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES A LA CLECT

OUI l'exposé du Président, **VU** la liste reprenant la composition de la CLECT,

	Titulaire	Suppléant
BAREZIA SUR AIN	Eliane RAVASSARD	Jean MEYER
BLYE	Xavier GUILLEMIN	Thierry BAILLY
BOISSIA	Hervé BAILLY	Michel GAILLARD
BONLIEU	Hervé REVOL	Bernadette GRILLET
CHARCIER	Pierre ROCHE	Alain MOREL
CHAREZIER	Bernard GIRARDOT	Laurent BERGER
CHATILLON	Alain BOUILLIER	Christine DELAMARCHE
CHEVROTAINE	Marie-Pierre NEVEUX	Christophe CATILAZ
CLAIRVAUX LES LACS	Alain PANSERI	Marie-Claire CLOSCAVET
COGNA	Pascal BONNETANT	Jean-Claude MAILLARD
DENEZIERES	Laurent BANDERIER	Jacques RAMBOZ
DOUCIER	Nathalie ROUX	Isabelle ZEITLER

FONTENU	Roger MONNIER	Florence CHANCENOT
LA FRASNEE	Sylviane PERRON	Dominique LENFANT
LE FRASNOIS	Martial VALLET	Marie-Paule FELIX
HAUTECOUR	Claude CHAMOUTON	Françoise SARRAND
LARGILLAY MARSONNAY	Christophe GERMAIN	Jean-Noël LAGARDE
MARIGNY	Louis-Pierre MARESCHAL	Laurent OUGIER
MENETRUX EN JOUX	Aline HEIMLICH	Bruno CERRUTI
MESNOIS	Jean CACHOT	Frédéric ROUSSEL
PATORNAY	Jeanine SAUVIN	Lionel MILLOT
PONT DE POITTE	Laurent MAGREAU D'ATTOMA	Daniel BUISSON
SAFFLOZ	Patrick VUITTENEZ	Frédéric VERJUS
SAUGEOT	Alain MILLET	Patrick CARPENTIER
SONGESON	Danouschka SIEWORECK	François ETIENNEY
ST MAURICE CRILLAT	Jacqueline MILLET	Maurice BARIOD
SOUCIA	Arnaud JACQUET	Sonia BUSI
THOIRIA	Nathalie JANVIER	Sandrine GUYENET
UXELLES	Victorine BATHIAS	François BAILLY
VERTAMBOZ	Christiane DUFOUR	Sébastien BANDERIER

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la liste des représentants désignés pour siéger au sein de la CLECT dans chaque commune.

5. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CLECT

Il appartient à la CLECT de se doter d'un règlement intérieur afin de définir ses règles de fonctionnement. Ce règlement pourra être réintégré dans celui de la CCPL. Le document est soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet de règlement intérieur de la CLECT.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la CLECT et à son fonctionnement.

Une réunion de lancement de la CLECT à laquelle sera convié M. Cochet de KPMG sera organisée prochainement.

6. VALIDATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES PROVISOIRES

Dans l'attente de la réunion de mise en place de la CLECT, le Président de la Communauté de Communes, sous couvert du Conseil Communautaire, doit notifier les Attributions Compensatoires (AC) provisoires aux communes pour le 15 Février 2017.

Délibération : Le Conseil Communautaire,

VU le tableau récapitulatif, à l'unanimité,

VALIDE les montants d'Attribution Compensatrices Provisaires,

AUTORISE le versement des acomptes par 12^{èmes} et par versement unique pour les communes dont le montant des AC sera inférieur à 3 000.00 €.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les communes seront prochainement destinataires d'un courrier d'information concernant les attributions compensatrices provisoires afin de leur permettre d'intégrer ces données dans l'élaboration de leur budget.

7. OUVERTURE DE CREDITS

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les lignes de crédits nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes pour un montant total de 456 601 € TTC.

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

8. PROJET D'ACQUISITION DU BATIMENT WERMEILLE PIARD

La SARL Wermeille Piard a décidé de mettre en vente son bâtiment situé rue des Sablières à Clairvaux-Les-Lacs. Le prix de vente est fixé à 200 000 € HT (240 000 € TTC).

Le Bureau Communautaire, lors de sa visite du 18 janvier dernier a reconnu l'opportunité d'acquérir ce bâtiment plutôt que d'en construire un. L'achat du bâtiment pourrait répondre à la problématique de l'accueil des services techniques et de l'équipe Adapemont, conformément à la convention signée avec cette association et permettrait de pallier l'étroitesse des locaux actuels appelés à accueillir les deux équipes. Le local bénéficie en outre d'un emplacement idéal, proche du local des ordures ménagères et de celui des services techniques actuels.

Thierry BAILLY remarque que cette acquisition représente une belle opération et une opportunité à ne pas laisser passer.

Sandrine GUYENET ajoute que l'acquisition de ces locaux est la meilleure alternative envisageable actuellement par rapport à la construction d'un bâtiment neuf et que cet achat permettrait également de libérer les ateliers relais et de permettre aux artisans intéressés par cet espace de s'y installer.

La possibilité de mettre en vente la parcelle de terrain contiguë au bâtiment Techniplast est également envisagée.

Thierry BAILLY ajoute qu'il faudra également travailler en parallèle sur la vente de la ferme de Vertamboz.

Christelle VIDEIRA estime compliqué de s'engager sur cette opération à un mois du vote du budget, sans savoir quelles seront les orientations prises et présentées lors du DOB pour l'année 2017.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Délibération : Le Conseil Communautaire, à 32 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'acquérir le bâtiment à hauteur du prix fixé par le vendeur soit 200 000 € HT (240 000 € TTC).

AUTORISE le président à signer tout document concernant cette cession, l'éventuel compromis de vente et l'acte de cession.

9. MARCHES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

AYANT ENTENDU l'exposé de Sandrine GUYENET, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et la Petite Enfance concernant l'attribution des marchés de travaux et d'assurances relatifs à l'opération de construction d'un ALSH et d'un RAMI à Clairvaux-les-Lacs,

Délibération : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Lacs à signer toutes pièces afférentes à l'attribution, la notification, la passation et le suivi des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Lacs à signer toutes pièces afférentes à l'attribution, la notification, la passation et le suivi des marchés « assurances ».

10. QUESTIONS DIVERSES

GROUPE DE TRAVAIL HAUT DEBIT

Le groupe de travail concernant le déploiement du haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes s'est réuni à deux reprises. Ces deux premières rencontres ont permis d'établir un diagnostic et de voir de quelle manière les différentes zones étaient desservies.

2 types de technologies sont proposés :

- La fibre
- La montée en débit

Pour le moment la solution de la fibre est privilégiée partout où elle sera possible. La technologie de montée en débit ne sera étudiée que lorsque la fibre ne pourra être déployée.

Les secteurs les moins bien lotis seront traités en priorité. Le déploiement de la fibre au niveau du Pays des Lacs pourra être intégré au niveau du programme de développement numérique départemental.

Louis-Pierre MARESCHAL souligne l'excellent état d'esprit qui règne au niveau de ce groupe de travail.

REUNION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES VOISINES

Le Président informe le Conseil Communautaire que le rapprochement avec les Communautés de Communes voisines se poursuit en vue d'anticiper une éventuelle fusion avec un autre EPCI dans les années à venir.

Pour le moment, deux premières réunions ont eu lieu avec les représentants des Communautés de Communes Jura Sud et de la Grandvallière.

Deux autres rencontres seront programmées avec les Communauté de Communes de la Région d'Orgelet et de la Petite Montagne.

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Président informe les délégués que Hervé REVOL a été élu Président de l'Office de Tourisme Supra Communautaire le 6 février dernier.

La séance est close à 23h00.